

INSPECTION DU TRAVAIL  
DES TRANSPORTS

**Arrêté du 17 juin 1999 portant modification de la composition du comité technique paritaire spécial de l'inspection du travail des transports**

NOR : *EQU9910121A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, 2<sup>e</sup> alinéa ;  
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;  
Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 31 mai 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;  
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;  
Vu l'arrêté du 22 septembre 1997 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;  
Sur la proposition du directeur du personnel et des services,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre du comité technique paritaire spécial :

**En qualité de représentant du personnel**

*Membre suppléant*

Au titre de l'organisation CGT-FO :

M. Garrigues (Didier), inspecteur du travail, en remplacement de M. Lebeau (Franck), inspecteur du travail.

Au titre de l'organisation CFDT :

Mme Marchand (Lucette), agent SNCF détaché à l'ITT en remplacement de Mme Gredt (Claudine), adjoint administratif.

Article 2

Le directeur du personnel et des services et l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur adjoint du personnel  
et des services,*  
A. Lecomte